- PROCES VERBAL DE DESACCORD -
Négociation annuelle du 17 mai 2013 sur la fixation de la politique salariale de la Société pour 2013

A la suite de la réunion préliminaire du 22 avril 2013, la négociation annuelle sur les salaires 2013, s'est déroulée le 17 mai 2013.

Participants :

- CFDT : Roland Heller, Délégué Syndical Central,
  Jacques Guichard,
  Abdelkader Hadek,
  Bruno Fougeron.

- CGT : Norbert Boulier, mandaté par le Délégué Syndical Central,
  Adrien Pettré,
  Anthony Bara,
  Daniel Lawryniec.

- FO : Bernard Gulon, Délégué Syndical Central,
  Christelle Facchielli,
  Hervé Rivalan,
  Christophe Jestin.

- Direction : François Lucas et Marion Smolarczyk

Aucun accord n'ayant pu intervenir à l'issue de la négociation, il est établi le présent procès verbal de désaccord.

1 – POSITIONS RESPECTIVES DES PARTIES EN LEUR DERNIER ETAT

CGT

Salaire minimum : 1800 € au coefficient 170 (Niveau II.1) soit 150€ d'augmentation.

Mise en place d'une grille de salaire cohérente à partir de ce niveau et calculée en fonction de la valeur du point du coefficient.

Augmentation générale de 4.3% du salaire moyen de l'échelon cadre non positionné à cadre IIIC en 2012 pour tous les salariés en 2013.

Prise en charge par l'entreprise de l'intégralité du ticket restaurant et revalorisation de la prime de panier équivalente.

Revalorisation de la prime d'ancienneté calculée sur le salaire réel.

Heure d'astreinte payée au taux horaire de chaque salarié.

Prise en charge par l'employeur des frais de trajet des salariés sédentaires et du personnel ne disposant pas de véhicule de société et n'ayant pas de transport en commun.

Augmentation de la participation de l'employeur au RIE de Vélizy et aux tickets restaurants.

Recalcul de la charge de travail des techniciens et personnels administratifs avec les embauches nécessaires pour un travail de qualité.

- 510 portes palières par tournée d'entretien. Nous vous rappelons que ça reste 510 point d'intrusions à contrôler ;
- 1,5 RAS ou RTM ou IC maximum par assistante ;
- Installation d'un système de contrôle du temps de travail pour tous les salariés sédentaires.

CFDT

La CFDT demande une redistribution juste sur les profits de l'entreprise, à savoir 4% répartis de la manière suivante :

Personnel non cadre
2% d'augmentation générale en mai 2013 avec un minimum de 50€
2% d'augmentation individuelle au mois de juin 2013

Personnel Cadre
2% d'augmentation générale en mai 2013
2% d'augmentation individuelle au mois de juin 2013

- Revalorisation du ticket restaurant à 10 euros
- Mise en place de chèques vacances avec la participation de l'employeur
- Remboursement des frais de repas à 20 euros (pour le déjeuner pris seul) sur note de frais

- Remboursement des frais de repas à 30 euros (pour le diner pris seul) sur note de frais
- Prime d'ancienneté calculée sur les salaires réels
- Taux horaire indemnité de trajet 13 euros de l'heure
- Augmentation de la participation de l'employeur au RIE de Vélizy
- Prise en charge par l'employeur des frais de trajet des sédentaires ne disposant pas de véhicule de société.

FO

Pour les non cadres :

2,1% d'Augmentation Générale : en juin
Pour compenser l'augmentation du coût de la vie et conserver notre pouvoir d'achat.

1,9 % d'Augmentation Individuelle au mérite : en juillet
Avec un talon de 30 euros
Pour permettre de récompenser convenablement tous les méritants et conserver le professionnalisme et le savoir-faire chez SCHINDLER.

Pour les cadres :

2,1 d'Augmentation Générale : en juin
Pour compenser l'augmentation du coût de la vie et conserver notre pouvoir d'achat.

1,9 % d'Augmentation Individuelle au mérite : en juillet

Avec un mini de 50 euros

Nous demandons également une augmentation :

- de la valeur du ticket restaurant et de l'indemnité de temps de trajet.
- Une clause de « revoyure » au cas où la politique salariale n'atteindrait pas le cout de la vie
- Un engagement ferme pour une augmentation équivalente en 2014

Direction

La proposition finale de la Direction a été la suivante :

1.75 % d'augmentation répartis comme suit :

Non Cadres : 1% d'AG
0.75% d'AI

Cadres : 1,75 % d'AI

Le tout à compter du 1er juin 2013

Revalorisations

- Indemnité de temps de trajet : 10.48€/heure

- Remboursement des frais de repas sur note de frais :

  15.70€ pour le déjeuner et 27.40 € pour le dîner

- Participation employeur au repas du restaurant d'Entreprise de Vélizy : 4.32 € pour tenir compte de la hausse des frais d'admission en raison du départ des entreprises extérieures du RIE et de ses conséquences sur le taux de fréquentation

2 – POLITIQUE SALARIALE APPLICABLE EN 2013

2-1. Personnel Non Cadre

1.75 % de la masse salariale répartis selon les modalités suivantes :

- Prise d'effet au **1er juin 2013**

- **1% sous forme d'augmentation générale**

- **0.75% sous forme d'augmentations individuelles au mérite** attribuées par la hiérarchie en prenant en compte et la contribution personnelle de chacun dans l'emploi exercé et les résultats obtenus.

2-2. Personnel Cadre

Une enveloppe de **1.75%** de la masse salariale cadres sera attribuée par la hiérarchie, **sous forme d'augmentations individuelles au mérite**, à effet du **1er juin 2013**, en prenant en compte et la contribution personnelle de chacun dans l'emploi exercé et les résultats obtenus.

3 – REVALORISATION

- **de l'indemnité de temps de trajet,**
- **de la subvention employeur au restaurant d'Entreprise de Vélizy**
- **du montant de remboursement des frais de repas individuels**

Une revalorisation interviendra à compter du **1er juillet 2013** pour les indemnités suivantes :

- **l'indemnité de temps de trajet (Art. 2.4 – Accord du 04.07.2001)** : revalorisation au taux horaire de **10.48€**,

- Concernant la **subvention employeur repas au restaurant d'Entreprise de Vélizy**, celle-ci est portée à **4.32€,**

- Les remboursements des **frais de repas individuels** sur note de frais sont revalorisés à **15.70€ pour le déjeuner** et à **27.40€ pour le dîner**.

Ce procès verbal de désaccord, conclu pour l'année 2013, sera déposé en 2 exemplaires, dont une version sur support papier et une version support électronique auprès de la DIRRECTE d'Ile de France.

Fait à Vélizy, le 17 mai 2013

Pour la Société Schindler
François LUCAS